



CCAS de
Toulouges.
par i treva

**Tableau annuel d'avancement
Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe
Au titre de l'Année 2026**

Le Président du CCAS de TOULOUGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu l'arrêté en date du 16/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du
1	M. BOUAITA Ali	Adjoint Technique, 9ème échelon	01/02/2026

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à TOULOUGES
Le 04 février 2026

Le Président

Pour le Président empêché,
le Vice-Président

BARTHE Nicolas



Serge CIVIL

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr